

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-021

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 23 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

17.05.2023

DATE D'AFFICHAGE

19.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs du Temps Périscolaire et de Cantine – Année 2023/2024.

Dans le cadre du renouvellement de la convention "partenaires" entre la CAF et le Regroupement Pédagogique Intercommunal et suite à l'obligation de proposer aux familles au moins deux tarifs différenciés en fonction du Quotient Familial (QF) de ces dernières, Mme Lambiel présente aux Conseillers municipaux les changements envisagés à la prochaine rentrée.

La grille tarifaire est découpée en deux catégories établies en fonction du QF des familles. Le choix du QF charnière est fixé à 700, seuil en dessous duquel les familles sont aidées par la CAF. Le QF pris en compte est celui du mois de septembre de l'année scolaire en cours. Tout changement devra être signalé par les familles.

QF	Accueil M	Accueil AM1	Accueil AM2	Cantine RPI	Cantine Hors RPI
< 700	1,60 €	1,60 €	2,00 €	4,75 €	5,55 €
> 700	1,70 €	1,70 €	2,15 €	5,05 €	5,85 €

- Repas de secours : 10 €.
- Forfait dans le cadre d'un PAI Alimentaire : 1,90 €.

Accueil M = accueil du matin, de 7h30 à 8h15

Accueil AM1 = accueil après-midi, de 16h10 à 17h15

Accueil AM2 = accueil après-midi, de 17h15 à 18h30.

Avis favorable de la Commission « Cantine »

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 002-210205860-20230523-D2023021-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le Forfait Cantine (repas + Temps Périodique) comme présentés ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 23 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

17.05.2023

DATE D'AFFICHAGE

19.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur du Temps Périscolaire.

Mme Lambiel présente aux Conseillers municipaux les changements envisagés pour la prochaine rentrée. Elle précise que ce document sera reconduit tous les ans, et ne sera soumis à l'Assemblée qu'en cas de modification.

Avis favorable de la Commission « Périscolaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur du temps périscolaire qui prendra effet à compter du 1er septembre 2023.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 23 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

17.05.2023

DATE D'AFFICHAGE

19.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Traitement des archives.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Il est de l'intérêt de la Commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Suite à la visite-bilan de l'archiviste mandatée par la Délibération n° 2022-029 du Conseil municipal de la commune de Pommiers (séance du 9 décembre 2022), il en ressort que :

- les archives communales n'ont jamais fait l'objet de classement.
- Récolement, classement, gestion des éliminations et reconditionnement sont à effectuer.
- Un répertoire numérique des dossiers est à établir.

La durée d'intervention programmée est de 6 jours. La journée est facturée 250 €. Le coût total de l'intervention est de 1 500 €. S'y ajoute le matériel nécessaire et indispensable à une telle opération : rayonnage, boîtes à archives, etc... pour un montant de 896,58 € HT, devis de Bureau 02.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le CDG 02 pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant.
- De demander une subvention de 15% à GrandSoissons Agglomération sur la totalité des dépenses, relevant des fonds de concours de « droit commun », projet d'intérêt communal relevant de la thématique « Patrimoine ».

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 002-210205860-20230523-D2023023-DE

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 23 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

17.05.2023

DATE D'AFFICHAGE

19.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Travaux Chemin des Murs Blancs.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'état de dégradation du Chemin des Murs Blancs entre
les communes de Pasly et Pommiers, et la nécessité de réaliser les travaux en urgence afin
d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la chaussée.

Avis favorable de la Commission Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la réfection du Chemin des Murs Blancs.
- Retient le devis de l'entreprise PAINVIN-TMS qui s'élève à 4.650,00 € HT / 5.580,00 € TTC.
- Demande une subvention de 15% à GrandSoissons Agglomération, relevant des fonds de concours de « droit commun », projet d'intérêt supra-communal relevant de la thématique « Sécurité ».

▫ Crée une nouvelle opération budgétaire :

Opération n° 263 (Réfection Chemin des Murs Blancs) / Compte 2151 : + 6.000 €

Opération n° 241 (Création salle sous-sol Mairie-École) / Compte 21311 / - 6.000 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 23 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

17.05.2023

DATE D'AFFICHAGE

19.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Eclairage public – Annulation de la délibération n° 2023-017.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 11 mai 2023, qui précise que la décision prise par le Conseil Municipal le 13 avril en matière de la maîtrise de l'éclairage public, relève de la compétence du Maire en vertu de son pouvoir de police en référence de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, il est demandé l'annulation de la délibération n° 2023-017.
Un arrêté municipal réglementant l'usage de l'éclairage public sera établi.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2023-026

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 23 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

17.05.2023

DATE D'AFFICHAGE

19.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN
Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,
OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
OROY Angélique, pouvoir à Mme PANNET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Décorations rétro réfléchissantes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le travail de la commission « Fêtes, Cérémonies et Animations » qui propose d'acquérir différents motifs de décorations de Noël rétro réfléchissantes, accrochables aux candélabres. La rétro réflexion a des atouts : l'usager voit les décorations de loin et en reconnaît le contenu puisqu'elles ont conservé le même aspect de nuit comme de jour. La rétro réflexion limite l'impact environnemental (pas d'émission lumineuse) et le coût énergétique (pas d'électricité).

Le coût de l'opération se monte à 5.883,00 € HT / 7.059,60 € TTC.

Avis favorable de la Commission Fêtes, Cérémonies et Animations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de décorations rétro réfléchissantes et demande une subvention dite de « fonds de concours » de 50% du montant HT à GrandSoissons Agglomération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.